

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2017

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 09

Nombre de Conseillers présents : 09

Mmes Sophie DI LENARDO, Laetitia HOLTZ et Claudine ARNOLD
MM. Yves KLEIN, Daniel ISENSCHMID, Frédéric CAQUEL, Olivier ROMINGER et
Ludovic JOSYFYSZYN

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 24.03.2017
3. Modification des statuts du SIVU du CPI du Chauvelin
4. Autorisation d'organisation de course d'orientation Pâques 2019
5. Demande de subvention AFSEP

Avant d'ouvrir cette séance, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : avenant lot 1 Chasse Communale.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal ne voit aucune objection à cette demande et accepte unanimement de rajouter ce point à l'ordre du jour.

N° 1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil désigne unanimement Mme Sophie DI LENARDO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance assistée par Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

.../...

N° 2 - Approbation du PV du 24.03.2017

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - Modification des statuts du SIVU du CPI du Chauvelin

Monsieur le Maire présente les modifications apportées aux nouveaux statuts du CPI du Chauvelin :

Article 6 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la caserne du CPI du Chauvelin, 4 rue des Fabriques, 68470 FELLERING. L'ensemble des opérations comptables et administratives est assuré au siège du Syndicat.

Article 7 : Composition du Syndicat

- **Le Vice-Président**

Le Comité est chargé de désigner un Vice-Président.

Le Vice-Président est chargé de seconder et de suppléer le Président dans l'exercice de ses fonctions, dans la limite de l'exercice des délégations définies par arrêté du Président.

- **Le Bureau du Syndicat**

Le Bureau du Syndicat est constitué du Président, du Vice-Président et des Maires de Fellingring, Husseren-Wesserling, Mollau, Storckensohn et Urbès

Article 8 : Ressources du Syndicat

En application de l'article L 5212-19 du CGCT, les ressources du syndicat sont constituées par :

- d'une part, des contributions annuelles, des communes membres, fixées au prorata de la population arrêtée au dernier chiffre du recensement communiqué chaque année au 31/12 par l'INSEE. L'organe délibérant du Syndicat fixe le montant global des contributions nécessaires à l'équilibre du budget primitif, tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Les échéances des Communes membres sont fixées comme suit :

- 50 % fin mars
- 50 % fin juin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts modifiés du CPI du Chauvelin, tels qu'annexés à la présente délibération.

N° 4 - Autorisation d'organisation de course d'orientation Pâques 2019

Le Club d'orientation de Mulhouse organise depuis 4 ans une compétition de course d'orientation à destination d'un public assez large, familial et dans une ambiance amicale. Pour l'édition 2019, les organisateurs ont repéré notre territoire, lieu idéal pour ce type de pratique aussi bien de part sa diversité de milieux (villages, forêt...) que pour sa beauté naturelle et patrimoniale. L'événement se déroulerait à Pâques du vendredi 19 au lundi 22 avril 2019. Des étapes sont prévues sur plusieurs communes. Les organisateurs préparent cette course longtemps en avance afin de travailler en concertation et pour prendre en compte toutes les contraintes de chacun des acteurs du territoire : chasse, exploitation forestière, zone sensible, zone Natura 2000, agriculture... Leur méthodologie d'organisation permet d'amplifier les impacts positifs de cette manifestation et surtout anticiper tous les désagréments.

La course d'orientation est un sport de pleine nature qui se pratique avec carte et boussole. Elle se déroule en milieu boisé ou urbain. Au départ d'une course, le participant, appelé orienteur, reçoit une carte comportant un circuit qu'il doit effectuer dans un ordre imposé et jalonné de plusieurs postes de contrôle appelés balises. Les cartes et parcours variés en fonction de l'âge du participant et de son niveau. La tactique de course est importante pour évaluer l'itinéraire le plus rapide en fonction de la topographie du terrain, du dénivelé et de sa propre condition physique.

L'édition 2019 dans la vallée de Saint-Amarin attirerait environ 1300 compétiteurs, familles, amis, enfants, provenant pour 40% de France, 50% de Suisse, 10% d'autres pays notamment d'Allemagne, Belgique. Cet événement est une très belle opportunité pour notre vallée en termes d'image (notre territoire agréable, vert et vivant) mais également économique (80% des participants sont non résidents dans le secteur - opportunité économique pour les restaurants, hébergements, sites touristiques...).

Afin de préparer la course d'orientation, les organisateurs constituent des cartes qui reprennent le parcours. Dans cette optique, il est demandé au Conseil municipal de donner un accord de principe sur les étapes proposées, et de, si nécessaire, préciser les zones à éviter. L'organisateur prendra par la suite en compte des remarques du Conseil Municipal pour créer les cartes évitant les zones identifiées par les acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanimement,

DONNE un accord de principe quant à l'organisation de cette course d'orientation à Pâques en 2019, en précisant toutefois que cette course soit pédestre.

N° 5 - Demande de subvention AFSEP

Le Maire informe qu'AFSEP (Association Française des Sclérosés en Plaques) de Blagnac, sollicite la Commune pour le versement d'une subvention en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à cet organisme, la Commune ne pouvant malheureusement donner satisfaction à toutes les demandes déposées.

N° 6 - Avenant lot 1 Chasse Communale

M. le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux le courrier de M. Roland LEHMANN, actuellement locataire du lot de la Chasse Communale n°1 en personne physique. Ce dernier souhaite céder son bail à l'Association de Chasse de l'Oelberg dont il fait partie, représentée par M. Noël ANDRES.

L'Association de Chasse de l'Oelberg ayant son siège à Mollau, 10 rue de l'Oelberg a été inscrite le 01/12/2015 au Registre des Associations du Tribunal de Thann sous les références : Volume 46 Folio n° 64.

M. le Maire précise que cette cession n'a pas pour effet de modifier les éléments de la convention de gré à gré, notamment le prix, la durée, l'objet et les conditions d'exécution.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 27 avril 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la demande de M. LEHMANN.

ACCEPTE que l'Association de Chasse de l'Oelberg, représentée par son Président M. Noël ANDRES, remplace M. LEHMANN.

CHARGE Monsieur le Maire de préparer l'avenant au bail du lot 1 de la Chasse Communale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y relatifs.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Courrier ASG

Le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements pour l'octroi de la subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel.

Photos Enduro Tour

Projection des photos de l'état des pistes après l'Enduro Tour.

Prochain Conseil Municipal : le 29 juin 2017 à 19h30.

Clôture de la séance à 20h45.